



*Direction de la solidarité
et de la cohésion sociale*

Tél. 03 20 66 58 15

Fax: 03 20 66 58 35

Le Maire de la Ville de Hem,

DECISION

DEC/2024/AS/174

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la société ART TADDAM portant sur la réalisation d'ateliers « DIY peinture » dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec la société ART TADDAM, sise au 9, allée de la bergerie - 59420 Mouvaux, une convention portant sur la réalisation d'ateliers collectifs de « DIY peinture » dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville en 2024.

ARTICLE 2 : La prestation consistera à dispenser 4 ateliers « DIY peinture ».

Les dates et horaires convenus sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement, après consultation de la structure.

En cas de crise sanitaire entraînant des mesures de restriction ayant un impact sur les interventions, la ville pourra annuler la ou les prestations prévues sans que celles-ci ne puissent lui être facturées.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer la prestation 2024, sur présentation d'une facture établie par le prestataire, déposée sur le portail CHORUS, comme suit :

- 960.00 euros (neuf cent soixante euros) après la dernière prestation.

Le montant total de la prestation ne pourra en aucun cas excéder la somme budgétée par la ville dans le cadre du Projet gérontologie pour l'année 2024, soit **960.00 euros (Neuf cent soixante euros)**.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Hem, le - 5 SEP. 2024

